

12.07.2018 - 10:10 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Le journaliste a tweeté à titre privé (Prise de position 17/2018)

Bern (ots) -

Parties: Mück et Kiener Nellen c. «Basler Zeitung»

Thème: compétence du Conseil de la presse

Non entrée en matière

Résumé

Le Conseil de la presse n'est pas entré en matière sur la plainte qui lui a été adressée au sujet du tweet posté à titre privé par un journaliste de la «Basler Zeitung» (BaZ) parce qu'il n'a pas compétence pour le faire.

En juin 2017, le chef de la rédaction de la BaZ au Parlement a posté un tweet dans lequel il affirmait que deux politiciennes suisses bien connues soutenaient une opération menée à Berlin où des survivants de l'Holocauste avaient été conspués. Les deux intéressées ont porté plainte contre la BaZ auprès du Conseil suisse de la presse pour atteinte au devoir de vérité. Elles disent ne pas avoir été au courant de l'opération et être farouchement opposées à des opérations de ce type. Elles affirment aussi ne pas être membres du groupe de protestataires de Berlin et avoir seulement soutenu, huit ans plus tôt, un appel dudit groupe au respect des droits de l'homme des Palestiniens.

Twitter n'est pas en général un média fournissant un travail rédactionnel, comme l'exige le règlement du Conseil de la presse pour toute entrée en matière. La «Basler Zeitung» ne peut être rendue responsable non plus d'un texte qui n'a pas été rédigé par elle, même si l'auteur du tweet est un fervent utilisateur de Twitter et qu'il s'identifie comme «Journalist@BaslerZeitung».

Le Conseil de la presse est toutefois conscient que la diffusion d'informations sur Twitter soulève des questions fondamentales concernant sa compétence. Il reviendra donc sur le sujet.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100817884> abgerufen werden.